



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>N° 2023/06 - 0144</b>
------------------------------------	--

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Pôle : Service : Régie municipale du chauffage urbain géothermie	<b>OBJET :</b>  <b><u>Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau géothermal</u></b>  Nomenclature Acte : <b>1.1.10 - procédures adaptées</b>
--	--

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,**

### **Expose**

Une procédure adaptée a été lancée le 21 février 2023 au BOAMP et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 31 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau géothermal.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par GROUPEMENT GTA ENERGIES/BEST ENERGIES SAS - 152 rue de Picpus - 75012 PARIS, pour un montant de 65 075,00 € HT. Soit 78 090,00 €uros TTC

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du chauffage urbain géothermie,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 040-214001927-20230629-2023\_06\_0144-CC



**Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.**

**Fait à Mont de Marsan, le jeudi 29 juin 2023**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).